

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents:

MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LORIC Franck (Pouvoir à Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Marie-Christine TALMONT), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Gérard STAEL), MOISDON Gabin (Pouvoir à Pascal ROSELIER).

Absents non-excusés : MM. les conseillers municipaux LE TOHIC Morgane, DAVID Denis.

Le Conseil Municipal a désigné Mme PUISSANT Séverine, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

**Vente par Bretagne Sud Habitat du pavillon n°14
de la résidence « le Champ des oiseaux »
(Délibération 2021_12_17_07)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente du pavillon n°14 (type 4) de la résidence « le Champ des oiseaux ».

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH, ce logement sera proposé en priorité aux locataires occupants, M. et Mme PICARD Albert, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré.

Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Le logement vacant sera proposé en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1 du CCH, l'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature dudit acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

- **Approuve le projet de vente du pavillon n°14 de la résidence « le Champ des Oiseaux », fixé par délibération du Conseil d'Administration de BRETAGNE SUD HABITAT en date du 25 octobre 2018**
- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

